

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2023

N° 2023-43	Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin 14h00 les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
Date de convocation du Conseil : 9 juin 2023
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE ET OBJET

Depuis son entrée en activité le 1^{er} janvier 2023, Eau publique du Grand Lyon est maître d'ouvrage des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable sur le territoire de la Métropole.

Le patrimoine correspondant est de 4 000 km de réseau et le taux de renouvellement inscrit dans la convention d'objectif est de 0,8 %, soit 32 km par an, soit un montant annuel de l'ordre de 15 millions.

A ce titre, elle s'est vu transférer le marché de travaux conclu par la Métropole de Lyon pour répondre à ce besoin, qui est décomposé en 7 lots

- 5 lots géographiques portant sur les canalisations d'un diamètre inférieur à 350 mm
- 1 lot dédié aux canalisations de diamètre supérieur ou égal à 350 mm
- 1 lot dédié aux travaux réalisés en technique sans tranchée

Ces marchés ont été conclus pour une durée de deux ans qui s'achève le 31 décembre 2023. Il convient donc de procéder au renouvellement de ces marchés.

Une évaluation du fonctionnement des marchés en cours conduit à réorganiser l'allotissement. En effet, la technique sans tranchée étant aujourd'hui répandue et maîtrisée, elle ne justifie plus un lot dédié et peut être intégrée dans les autres lots. S'agissant en revanche des travaux sur les gros diamètres, il apparaît opportun de les ventiler sur deux lots géographiques.

Le marché sera donc décomposé en 7 lots géographiques portant, pour cinq d'entre eux, sur les canalisations de DN inférieur à 350 mm, et pour les deux restants, sur les canalisations de DN supérieur ou égal à 350 mm.

Afin de sécuriser la satisfaction du besoin et promouvoir la concurrence, il ne sera pas possible à une seule et même entreprise d'obtenir l'attribution de plus de deux lots dont un seul lot « gros diamètre ».

2. FORME, MONTANTS ET PROCEDURE DU MARCHE

Les marchés prendront la forme d'accords-cadres à bon de commandes mono, conformément aux articles L2525-1, R2162-2 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Ces 7 accords-cadres seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible 2 fois 1 année et pour les montants minimaux et maximaux identiques suivants

	Période ferme (2 ans)	Reconduction (1 an)
Montant minimal	500 000 € HT	250 000 € HT
Montant maximal	4 000 000 € HT	2 000 000 € HT

Compte tenu de leurs montants minimaux et maximaux respectifs, ces accords-cadres seront lancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le lancement de la procédure est planifié au 23 juin et son attribution par la CAO lors de sa séance du 19 octobre 2023 (sauf aléas) pour garantir une notification avant le 31 décembre 2023

L'objet de la présente délibération est d'approuver en opportunité le lancement de la consultation ayant pour but d'attribuer les 7 lots de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable et, compte tenu des montants précités et conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, d'autoriser le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable, décomposé en sept lots, conclu pour une durée de deux ans reconductible deux fois une année.

Article 2. Autorise le Directeur à signer les sept lots, conclus pour des montants minimaux et maximaux de 500 000 € HT et 4 000 000 € HT pour la période ferme, et 250 000 € HT et 2 000 000 € HT pour chaque période de reconduction.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com